

COMMUNE  
DE  
**ROSSFELD**  
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33  
Télécopie : 03 88 74 35 37  
✉ [mairie-rossfeld@wanadoo.fr](mailto:mairie-rossfeld@wanadoo.fr)

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 17 avril 2015

## Séance du 23 avril 2015

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- M. Roger MOSSER, excusé, procuration à M. Hubert HURSTEL,
- M. Emmanuel SCHOTT, excusé, procuration à M. le Maire

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 31/03/2015
3. Fusion du corps des Sapeurs-Pompiers de Rossfeld et de Witternheim
4. Demande de transfert de la compétence « Aménagement numérique : participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) »
5. Présentation et approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)
6. Aménagement de la rue de Herbsheim : approbation du programme des travaux, décision d'adhésion au groupement de commandes et désignation d'un membre pour siéger à la Commission du Groupement
7. Chasse : désignation d'un estimateur de dégâts de gibier et fixation de l'indemnité du trésorier et de la secrétaire
8. Demande de subvention
9. Autorisation d'ester en justice
10. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

## **2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31/03/2015**

Le procès-verbal de la séance du 31/03/2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

## **3. FUSION DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE ROSSFELD ET DE WITTERNHEIM**

L'effectif des corps de Sapeurs-Pompiers de Rossfeld et de Witternheim étant de plus en plus restreint, le SDIS propose de fusionner les deux corps. Ainsi la section de Witternheim fusionnera avec celle de Rossfeld, et une seule section Rossfeld-Witternheim défendra les deux communes. La future section occupera les locaux de Rossfeld qui sont plus spacieux et mieux situés. L'Adjudant-Chef Laurent SCHOENN prendra la direction de cette nouvelle structure. Le véhicule de Witternheim sera désormais basé à Rossfeld et celui de Rossfeld sera restitué au Groupement Sud à Obernai. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette fusion et les modalités de transfert proposées.

## **4. DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE : PARTICIPATION LOCALE AU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (S.D.T.A.N.)**

Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été initié par la Région Alsace et les deux départements et est actuellement piloté pour notre territoire par le Conseil Général du Bas-Rhin. Au travers de ce schéma sont prévues plusieurs phases d'intervention qui se traduiront, au sein de la COCOBEN, par une montée en débit à KOGENHEIM en cours, la mise en place de la fibre optique jusqu'à chaque foyer à MATZENHEIM, ROSSFELD, SERMERSHEIM et WITTERNHEIM.

Une participation locale sera demandée à hauteur de 350 euros par prise avec 8 644 prises. Cela correspond à un coût global pour le territoire d'environ 3 025 750 euros. Ce montant est un montant plafond et pourrait être revu à la baisse en fonction des résultats de la délégation de service public lancée par la Région Alsace.

Le calendrier prévisionnel prévoit une signature de délégation de service public entre le concessionnaire et la Région Alsace au premier semestre 2016. Suivront les études opérationnelles afin que les travaux puissent démarrer en 2017 pour une durée de six à huit ans.

Concernant le cas particulier de la commune de KOGENHEIM, le coût de prise en charge est de 150 euros pour la montée en débit (60 300€ pour 402 prises concernées). Elle viendra en déduction des 350 euros lors du passage de la commune en très haut débit. Cette charge financière est incluse dans le transfert de compétence.

Deux autres cas particulier sont à relever :

- BENFELD a actuellement une délégation de service public avec la société « Numéricable ». Les travaux ne pourront démarrer qu'à la fin de cette délégation de service public et sous réserve que la commune ne signe pas pour une modernisation avec cet opérateur. C'est pourquoi, la commune de BENFELD figure dans la tranche conditionnelle du projet.
- HUTTENHEIM est actuellement chez « Numéricable » mais uniquement pour la partie "Télévision" : la commune fait donc partie de la tranche ferme de la délégation de service public.

Commune	Nombre de prises
BENFELD	2 841
HERBSHEIM	379
HUTTENHEIM	1 229
KERTZFELD	539
KOGENHEIM	610

MATZENHEIM	782
ROSSFELD	390
SAND	588
SERMERSHEIM	422
WESTHOUSE	650
WITTERNHEIM	214
<b>TOTAL</b>	<b>8 644</b>

**Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de ses articles L.5211-17, L. 5214-16 et L.5211-4-1 ;

**VU** le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Alsace ;

**Considérant** le coût de la participation locale qui sera sollicitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite proposer à ses communes membres de transférer la compétence « Aménagement numérique : participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). » ;

**D'AUTORISER le transfert** de la compétence à la Communauté de Communes de Benfeld et Environs: « Aménagement numérique : participation locale au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) » ;

**ADOpte à l'UNANIMITE.**

#### **5. PRESENTATION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques HAEHNEL, adjoint en charge de la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur HAEHNEL expose : le PCS est un document opérationnel pour permettre à une équipe municipale de mieux faire face aux conséquences d'un risque majeur ou à tout autre évènement de sécurité civile.

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune. La direction des opérations de secours est assurée par le Maire jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette direction.

À ce titre, le Maire a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (art. L 2212-2-5 du CGCT) et intervient sur la base de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du paragraphe 5 qui rappelle que la police municipale comprend : "le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux que sont les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties ". Monsieur HAEHNEL présente le document aux membres du conseil municipal et indique à chacun les missions qui lui sont confiées.

Il présente ensuite le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui recense tous les risques naturels et technologiques auxquels peuvent être soumis la population. Son objectif est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de ce qu'il doit faire en situation de crise, il sera ainsi moins vulnérable. Une plaquette récapitulative sera distribuée à toute la population et devra être conservée dans chaque foyer.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur HAEHNEL, à l'unanimité, approuve le P.C.S. et le D.I.C.R.I.M. ainsi présentés.

## **6. AMENAGEMENT DE LA RUE DE HERBSHEIM : APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX, DECISION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER A LA COMMISSION DU GROUPEMENT**

### **Approbation du programme des travaux :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet élaboré par le Cabinet HAGENMULLER en charge de la maîtrise d'œuvre de la rue de Herbsheim.

Il lui est demandé de se prononcer sur la mise en place d'un aménagement de sécurité au niveau de l'entrée en venant de Herbsheim. 13 voix pour et 2 contre (Bernadette DAMBACH et Pascal HURSTEL).

Le reste du projet est validé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### **Décision d'adhésion au groupement de commandes :**

L'enfouissement partiel du réseau téléphonique est à la charge de la commune alors que le restant des travaux (voirie et éclairage public) est de compétence intercommunale, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Benfeld et Environs.

Adopté à l'unanimité.

### **Désignation d'un membre pour siéger à la Commission du Groupement :**

Monsieur le Maire est désigné à l'unanimité pour siéger à la Commission du Groupement.

## **7. CHASSE : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ET FIXATION DE L'INDEMNITE DU TRESORIER ET DE LA SECRETAIRE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, agréé la nomination de Monsieur Simon ROHMER, domicilié 35, rue de Muttersholtz à WITTISHEIM (67620) en tant qu'estimateur des dégâts de gibier autres que le sanglier.

Par ailleurs, en ce qui concerne la répartition des loyers de chasse aux propriétaires fonciers (délibération du 09/09/2014), le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser à verser durant les 9 années du bail (2015-2024), l'indemnité pour travaux d'encaissement et de distribution du produit de la location de la chasse au trésorier de Benfeld (2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses), et pour les travaux d'établissement du rôle de répartition à la secrétaire (4 % sur les recettes) selon le barème et les textes en vigueur.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Football-Club de ROSSFELD fête son 80<sup>ème</sup> anniversaire les 15 et 16 août prochains. A cet effet, le Président sollicite une participation financière pour le verre de l'amitié qui sera offert le 16 août aux membres méritants du club qui seront honorés par la Ligue d'Alsace de Football.

Monsieur le Maire propose :

- Soit 200 €: approuvé par Monsieur le Maire, Daniel KOEHLER, Denis OTT, Bernadette DAMBACH, Fabrice THURNREITER, Jean-Jacques HAEHNEL, Hubert HURSTEL, Marie-Thérèse BREGAND
- Soit 150 €: approuvé par Emmanuelle STRAMM, Régine MENTZLER, Pascale HIRLI-ZAGAROLI.

## **9. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat du jugement rendu le 24 février 2015 par le Tribunal de Grande Instance. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision et décide de ne pas faire appel.

## **10. DIVERS**

Mme BREGAND suggère la mise en place d'un panneau indicatif « salle des fêtes » en venant de Herbsheim.

Clôture de la séance à 22h30.